

Affiché le 12/04/2023

ID: 022-200067981-20230328-2023_03_044-AR



Décision du Président n°2023-03-044 Objet : Cession gratuite de livres, DVD et revues à War-dro an natur

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 €, et passer les actes y afférents ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite réformer ces livres et peut céder gratuitement des biens meubles dont elle n'a plus l'emploi aux mêmes conditions que celles fixées pour l'Etat au 11° de l'article L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'association War-dro an natur souhaite disposer de ces livres, DVD et revues ;

Considérant que la valeur unitaire de ces biens n'excède pas 300 euros ;

Considérant le projet de convention ci-annexé;

DECIDE

Article 1: de céder gratuitement à War dro an natur 125 livres aux thématiques variées, 4 DVD, 12 CD issus de l'ancien centre de ressources du Palacret.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3: La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat;



Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 12/04/2023

ID: 022-200067981-20230328-2023_03_044-AR

<u>Article 4 :</u> Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 28 mars 2023

Le Président Vincent LE MEAUX